

Chambre des Représentants.

SESSION DE 1884-1885.

Amendement du Gouvernement au Budget des Voies et Moyens pour l'exercice 1885.

Bruxelles, le 15 décembre 1884.

Monsieur le Président de la Chambre des Représentants.

J'ai l'honneur de vous adresser un amendement au projet de Budget des Voies et Moyens pour l'exercice 1885.

Cet amendement est justifié dans la note d'autre part. Il est la conséquence d'un crédit de 500,000 francs sollicité au Budget de la Dette publique, pour la participation de l'État dans la formation du capital d'établissement de chemins de fer vicinaux.

Il m'a paru qu'il était convenable, pour faciliter les travaux de la Chambre, de faire réimprimer le projet de loi et le tableau des Voies et Moyens.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération la plus distinguée.

Le Ministre des Finances,

A. BEERNAERT.

Amendement au Budget des Voies et Moyens pour l'exercice 1885.

Un amendement proposé au Budget de la Dette publique de l'exercice 1885 porte à 300,000 francs le montant des annuités d'une durée de soixante-six ans, que le Gouvernement est autorisé à souscrire pour la formation du capital d'établissement de chemins de fer vicinaux.

Comme conséquence, il y a lieu de porter un chiffre égal au Budget des Voies et Moyens du même exercice à titre d'intérêts ou dividendes à recevoir sur les actions qui seront souscrites pour compte de l'État.

Cette ressource serait rattachée au chapitre III, *Capitaux et Revenus*, et ferait l'objet d'un article nouveau ainsi formulé :

ART. 45^{bis}. — *Intérêts et dividendes des actions de la Société Nationale des chemins de fer vicinaux, 300,000 francs.*

On croit devoir faire remarquer ici qu'il a été admis au cours de la discussion de la loi du 28 mai 1884, que, pendant la période de construction des lignes, la Société Nationale pourra servir à ses actionnaires des intérêts pris sur le capital social, c'est-à-dire des intérêts intercalaires. (Chambre des Représentants, séance du 13 mai 1884, page 1260, 1^{re} colonne, 6^{me} ligne).

D'un autre côté, on peut compter sur la productivité immédiate des lignes qui seront exécutées en premier lieu.

Il est donc permis de prévoir que, dès la première année, l'État sera indemne du chef de sa participation à la construction de chemins de fer vicinaux.

PROJET DE LOI.

LÉOPOLD II,**ROI DES BELGES,***À tous présents et à venir, Salut.*

Sur la proposition de Notre Ministre des Finances, et de l'avis de Notre Conseil des Ministres,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Le projet de loi présenté en vertu de Notre arrêté du 28 février 1884, relatif au Budget général de 1885, est retiré.

En remplacement du tableau XIII annexé à Notre arrêté précité et de l'article 2 de cet arrêté, Notre Ministre des Finances présentera en Notre nom, à la Chambre des Représentants, le projet de loi, dont la teneur suit :

ARTICLE PREMIER.

Les impôts directs et indirects existant au 31 décembre 1884, en principal et centimes additionnels au profit de l'État, ainsi que la taxe des barrières non supprimées, seront recouvrés pendant l'année 1885, d'après les lois et les tarifs qui en règlent l'assiette et la perception.

Les recettes ordinaires de l'État, pour l'exercice 1885, sont évaluées à la somme de trois cent dix-neuf millions huit cent soixante-et-un mille cent quatre-vingt-dix francs (519,861,490 francs), conformément au tableau ci-annexé.

ART. 2.

La présente loi sera obligatoire le 1^{er} janvier 1885.

Donné à Bruxelles, le 8 novembre 1884.

LÉOPOLD.

PAR LE ROI :

Le Ministre des Finances,

A. BEERNAERT.

BUDGET DES VOIES ET MOYENS DE L'EXERCICE 1885.

ADMINISTRATIONS.	Articles.	DÉSIGNATION DES PRODUITS.	Montant des prévisions de recettes par article.	TOTAL.
		CHAPITRE I ^{er} .		
		IMPOTS.		
		IMPÔTS DIRECTS.		
	1	Contribution foncière.	23,429,400	49,559,400
	2	Principal (y compris 5,525,000 francs pour la valeur locative)	15,520,000	
		15 centimes additionnels ordinaires sur le prin- cipal.	2,298,000	
		20 centimes additionnels extraordinaires au principal de l'impôt sur la valeur locative.	1,065,000	
		Frais d'expertise	40,000	
	5	Droit de pa- tente	7,058,000	
	4	Principal.	5,881,670	529,000
		25 centimes additionnels	1,176,330	
		Redevances sur les mines (fixe et proportion- nelle).	265,200	
		25 centimes additionnels	65,800	
CONTRIBU- TIONS DIRECTES, DOUANES ET ACCISES.		DOUANES, ACCISES ET RECETTES DIVERSES.		
	5	Douanes	(1) 26,585,500	62,695,600
	6	a. Vins étrangers (2) 2,928,900		
		b. Eaux-de-vie indigènes. (3) 20,400,990		
		c. Bières. (4) 9,124,700		
		d. Vinaigres. (5) 7,800	55,750,500	
		e. Sucres de canne et de betterave. (6) 1,885,000		
		f. Glucoses et autres sucres non cristallisables.	205,000	
		g. Tabacs indigènes	1,200,000	
	7	a. Frais d'essai des matières d'or et d'argent.	12,000	
		b. Recettes extraordinaires et accidentelles, loyer de bâtiments, rétributions du chef des extraits du cadastre, taxes pour travaux ex- traordinaires de chargement et de décharge- ment de navires, etc.	350,000	
			562,000	
		A REPORTER fr.	112,355,000	

(1) Déduction faite de 75 p. c. de la recette probable sur les cafés, soit 2,525,000 francs; de 35 p. c. du produit des droits d'entrée sur les bières et vinaigres venant de l'étranger, soit 215,000 francs; de 31,008 p. c. du produit des mêmes droits sur les eaux-de-vie, soit 421,700 francs, et de 35 p. c. du produit des mêmes droits sur les sucres raffinés soit 1,685,000 francs; ensemble une somme de 4,076,700 francs, attribuée au fonds communal créé par la loi du 18 juillet 1860

(2) Déduction faite de 35 p. c. du produit probable, soit 1,577,100 francs.

(3) Id. 31.008 p. c. id. 9,169,100 francs.

(4) Id. 35 p. c. id. 4,913,300 francs.

(5) Id. id. id. 4,200 francs.

(6) Id. id. id. 1,015,000 francs.

BUDGET DES VOIES ET MOYENS.

ADMINISTRATIONS.	Articles.	DÉSIGNATION DES PRODUITS.	Montant des prévisions de recettes par article.	TOTAL.
		ENREGISTREMENT, ETC.	REPORT. . . . fr.	112,235,000 »
	8	Enregistrement.	21,500,000 »	
	9	Greffes.	460,000 »	
	10	Hypothèques.	5,500,000 »	
		a. Successions et mutations par décès. . fr. 15,700,000 »		
	11	Successions, etc. b. Droit de mutation en ligne directe. . . 5,000,000 »	19,040,000 »	
		c. Droits dus par les époux survivants . . . 540,000 »		52,570,000 »
ENREGIS- TLEMENT ET DOMAINES.	12	Timbre.	6,000,000 »	
	13	Id. des polices d'assurances	900,000 »	
	14	Naturalisations	20,000 »	
	15	Amendes en matière d'impôts	450,000 »	
	16	Id. de condamnations en matières diverses	700,000 »	
		TOTAL DU CHAPITRE I ^{er}		164,805,000 »
		CHAPITRE II.		
		PÉAGES.		
ENREGIS- TLEMENT ET DOMAINES.	17	Rivières et canaux.	1,600,000 »	
	18	Routes appartenant à l'État.	5,000 »	
	19	Chemin de fer	120,700,000 »	
	20	Télégraphes électriques	3,150,000 »	
		a. Taxes des correspondances en général fr. 7,962,150 »		
		b. — sur les mandats-postes 520,000 »		
		c. — sur les abonnements 60,000 »		
		d. — sur les effets de commerce 515,000 »		
TRAVAUX PUBLICS.	21	Postes.	(¹) 8,857,150 »	135,192,150 »
	22	Produit du service des bateaux à vapeur entre Ostende et Douvres	550,000 »	
	23	Produit du passage d'eau d'Anvers à la Tête-de-Flandre.	50,000 »	
TRÉSORERIE GÉN., ETC.	24	Part revenant à l'État dans le produit net des quais de l'Escaut à Anvers . . .	500,000 »	
		A REPORTER. fr.		299,997,150 »

¹) Le produit brut des postes est évalué à 14,634,200 francs, comprenant une recette de 515,000 francs du chef des taxes d'encaissement et de présentation à l'acceptation des effets de commerce. Ce dernier produit appartient intégralement à l'État. La part de 41 p. c. dévolue au fonds communal s'établit donc sur 14,139,200 francs, et s'élève ainsi à 5,797,000 francs.

BUDGET DES VOIES ET MOYENS.

ADMINISTRATIONS.	Articles.	DÉSIGNATION DES PRODUITS.	Montant des prévisions de recettes par article.	TOTAL.
			Report . . fr.	209,997,150 •
		CHAPITRE III.		
		CAPITAUX ET REVENUS.		
	25	Domaines (valeurs capitales)	600,000 »	
	26	Forêts.	840,000 »	
ENREGISTRE- MENT ET DOMAINES.	27	Dépenses du chemin de fer	170,000 »	
	28	Établissements et services régis par l'État	155,000 »	
	29	Produits divers et accidentels, y compris ceux des examens universitaires	450,000 »	
	30	Revenus des domaines	760,000 »	
TRAVAUX PUBLICS PRISONS.	31	Abonnements au <i>Moniteur</i> , etc., perçus par l'administration des postes	140,000 »	
	32	Produits divers des prisons (pistoies, cantines, vente de vieux effets)	93,000 »	
	33	— de l'emploi des fonds de cautionnements et de consignations.	3,000,000 »	
	34	— des actes des commissariats maritimes	110,000 »	
	35	— des droits de chancellerie	7,000 »	16,355,000 •
	36	— des droits de pilotage	2,000,000 »	
	37	— des droits de fanal.	750,000 »	
TRÉSORERIE GÉNÉRALE, ETC.	38	— de la régie du <i>Moniteur</i> (arrêté royal du 21 juin 1868).	90,000 »	
	39	— des écoles agricoles	210,000 »	
	40	Part réservée à l'État, par les lois des 5 mai 1850 et 20 mai 1872, dans les bénéfices annuels réalisés par la Banque Nationale	1,400,000 »	
	41	Produit du placement des fonds disponibles du Trésor	500,000 »	
	42	Bonification d'un quart pour cent, par semestre, sur l'excédent de la circulation moyenne au delà de 275 millions de francs des billets de la Banque Nationale. (Loi du 20 mai 1872. — Art. 1 ^{er} , n° 4.)	550,000 »	
	43	Fonds d'amortissement demeurés sans emploi	4,430,000 »	
	43 bis	Intérêt et dividende, des actions de la Société nationale des chemins de fer vicinaux.	500,000 »	
		CHAPITRE IV.		
		REMBOURSEMENTS.		
CONTRIBU- TIONS DIRECTES, ETC.	44	Frais de perception des centimes provinciaux et communaux	450,000 »	
	45	Remboursement, par les communes, des centimes additionnels sur les non-valeurs des contributions directes.	120,000 »	
ENREGISTRE- MENT ET DOMAINES.	46	Reliquats des comptes arrêtés par la Cour des Comptes. — Déficit des comptes	18,000 »	
	47	Recouvrements d'avances faites par les divers Départements.	500,000 »	
PRISONS.	48	Recouvrements d'avances faites par le Ministère de la Justice aux ateliers des prisons, pour achat de matières premières	245,400 »	
	49	Abonnement des provinces pour réparations d'entretien des maisons d'arrêt et de justice, achat et entretien de leur mobilier	21,500 »	
		A REPORTER.	fr.	316,352,150 •

BUDGET DES VOIES ET MOYENS.

ADMINISTRATIONS.	Articles.	DÉSIGNATION DES PRODUITS.	Montant	TOTAL.
			des prévisions de recettes par article.	
TRÉSORERIE GÉNÉRALE, ETC.			Report . . fr.	310,332,150 .
	50	Remboursement, par les provinces, des centimes additionnels sur les non-valeurs des contributions directes.	40,000 .	3,529,040 .
	51	Recettes diverses et accidentelles	800,000 .	
	52	Abonnement des provinces, des communes et des particuliers pour le service des ponts et chaussées	19,567 .	
	53	Quote-part de la ville d'Ostende dans les frais de manœuvre des écluses des bassins de commerce.	1,360 .	
	54	Prélèvement sur les fonds de la masse d'habillement de la douane, à titre de remboursement d'avances	10,200 .	
	55	Recette du chef d'ordonnances prescrites.	25,000 .	
	56	Part d'intervention de la Banque Nationale dans les frais de la Trésorerie . . .	175,000 .	
	57	Quote-part d'annuités du chef de rachats de chemins de fer, dues au Trésor en exécution de l'article 37 de la convention. — Loi du 1/26 juin 1877	240,453 .	
	58	Part des provinces et des communes dans le paiement des pensions des instituteurs communaux. (Loi du 16 mai 1870)	876,760 .	
TOTAL DU BUDGET DES VOIES ET MOYENS.			fr.	319,861,190 .